

PROCES VERBAL

Conseil du 11 décembre 2024
Salle des fêtes de Foussignac

Mercredi 11 décembre 2024, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 5 décembre 2024, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Foussignac – 17 route de Bourras (16200 FOUSSIGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Mmes Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – Carmen BERNARD – Marie-Christine BRAUD – M. Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER - Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE – Laurent GEORGES - Philippe GESSE – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Bernard HANUS – Patrick LAFARGE – Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - Monique MARTINOT – MM. Jean-Luc MEUNIER - Christian MEUNIER - Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Dominique PETIT – M. Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Carole SAUNIER – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Patrice VINCENT.

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR

MM. Morgan BERGER (donne son pouvoir à M. Yannick LAURENT) – Patrice BOISSON (donne son pouvoir à M. Bernard HANUS) – Dominique BURTIN (donne son pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à M. Florent-José RODRIGUES) - M. Michel FOUGERE (donne son pouvoir à M. Jacques DESLIAS) - Mme Sylvie GAUTIER (donne son pouvoir à Mme Carole SAUNIER) – MM. Jean-Marc GIRARDEAU (donne son pouvoir à Mme Nicole ROY) – Didier GOIS (donne son pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) – Claude GUINET (donne son pouvoir à M. Romuald CARRY) - Jean-Louis LEVESQUE (donne son pouvoir à M. Christian MEUNIER) – Dominique MERCIER (donne son pouvoir à Mme Laurence LE FAOU) - Mmes Léa MICHAUD LAURICHESSE (donne son pouvoir à M. Laurent GEORGES) - Sylvie MOCOEUR (donne son pouvoir à Mme Martine BEAUMARD) - M. Bruno NAUDIN-BERTHIER (donne son pouvoir à M. Ludovic PASIERB) – Mmes Christiane PERRIOT (donne son pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) - Emilie RICHAUD (donne son pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) - MM. Christophe ROY (donne son pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jean-Philippe ROY (donne son pouvoir à M. Patrick LAFARGE) - Jérôme ROYER (donne son pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mickaël VILLEGER (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU).

SUPLÉANTS

M Serge PLAT (suppléant de M. Jean-Claude ANNONIER).

EXCUSÉS

Mme Christine BAUDET – M. Pierre BERTON – Mmes Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - MM. Sébastien BRETAUD - Jean-Christophe COR - Stéphane CORNET - Christian JOBIT – Mme Danielle JOURZAC – MM. Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – MM. Jean-Hubert LELIEVRE - Eric LIAUD - Annick-Franck MARTAUD – Géraud MOURGERE – Mme Katie PERROIS – MM. Gilles PREVOT - Benoist RENAUD – Mme Nadège SKOLLER.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



		EXAMENS DES POINTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-1	Rapport sur les orientations budgétaires 2025 - ROB	LE PRÉSIDENT
	AGET-2	Bilan 2024 des autorisations d'engagement - AECF	LE PRÉSIDENT
	AGET-3	Bilan 2024 des autorisations de programme - APCP	LE PRÉSIDENT
	AGET-4	Adhésion RESAH : marché télécommunication / solutions infrastructures / cybersécurité	Séverine CAILLÉ
	AGET-5	Flow vélo - remboursement de frais dans le cadre d'un voyage d'études	LE PRÉSIDENT
Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés	DDD-1	Approbation des listes de transfert des agents et des biens meubles et immeubles	Pascale BELLE
	DDD-2	Mise en place de la redevance spéciale et tarifs 2025	Pascale BELLE
	DDD-3	Tarifification des apports de déchets professionnels en déchèterie	Pascale BELLE
	DDD-4	Avenant n°2 au marché n°23-013-1 - LOT 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective sur le secteur ouest Charente	Pascale BELLE
	RH-1	Ouverture et transformations de postes permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-2	Ouverture et transformations de postes non permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-3	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Brice DEZEMERIE
	RH-4	Révision du régime indemnitaire hors RIFSEEP applicable aux agents de la collecte des déchets ménagers et assimilés (Abroge et remplace la délibération 2021/47 du 3 février 2021)	Brice DEZEMERIE
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-1	Engagement de Grand Cognac dans la démarche de préparation d'une convention de pacte Territorial - France RENOV' - programme d'intérêt général (PIG)	Morgan BERGER
	ACVH-2	Règlement d'intervention habitat social - soutien à la production de logements locatifs sociaux	Morgan BERGER

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Aménagement du territoire et mobilités	ATM-1	Signature du marché relatif à la pérennisation du service vélo MODALIS	Pascale BELLE
	ATM-2	Avis sur le projet de parc photovoltaïque de la SAS SOL'R PARC CHARENTE sur la commune de Genté	Séverine CAILLÉ
Développement économique, innovation, enseignement supérieur	DEI-1	Université de Poitiers - Faculté de sciences humaines et sociales - Attribution d'une subvention	Monique MARTINOT
	DEI-2	Zone d'aménagement concerté de Bellevue (Châteaubernard) - Vente d'un terrain pour un complexe multisports	Philippe GESSE
Enfance jeunesse	EJ-1	Création d'une crèche à Châteauneuf-sur-Charente - validation de l'avant-projet définitif	Dominique PETIT
Sport	SPORT-1	Vente du bâtiment communautaire stand de tir à armes à feu à la SARL ESPACES MOTOCULTURES	Xavier TRIQUILLIER
Tourisme et valorisation du fleuve et des rivières	TVFR-1	Modification des périodes de reversement de la taxe de séjour - année 2025	Yannick LAURENT
Grand et petit cycles de l'eau	GPCE-1	Réhabilitation de la station d'épuration de Cognac - maîtrise d'œuvre	Mickäel VILLEGER
	GPCE-2	Eau potable - Tarif 2025	Mickäel VILLEGER
	GPCE-3	Assainissement collectif - Tarif 2025	Mickäel VILLEGER

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



		EXAMENS DES POINTS NON PRÉSENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-6	Contribution des budgets annexes aux fonctions support 2025	LE PRÉSIDENT
	AGET-7	Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes	LE PRÉSIDENT
	AGET-8	Réaménagement de la crèche GRIBOUILLE - sollicitation d'un fonds de concours auprès de la ville de Cognac	LE PRÉSIDENT
	AGET-9	Fonds de concours à la commune de Nercillac au titre de la DSC d'investissement	LE PRÉSIDENT
	AGET-10	Fonds de concours à la commune de Saint-Mêmes-les-Carières au titre de la DSC d'investissement	LE PRÉSIDENT
	AGET-11	Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale	LE PRÉSIDENT
	AGET-12	Maîtrise d'œuvre interne - valorisation en investissement du coût RH	LE PRÉSIDENT
Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés	RH-5	Protection sociale complémentaire / participation employeur	Brice DEZEMERIE
	RH-6	Mise en place des astreintes des agents de la collecte	Brice DEZEMERIE
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-3	Réhabilitation de logements locatifs sociaux "Crouin" à Cognac - Garantie d'emprunt à LOGÉLIA	Morgan BERGER
	ACVH-4	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés - attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)	Morgan BERGER
	ACVH-5	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés - attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU)	Morgan BERGER
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-3	Avenant n°12 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac	Pascale BELLE

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-5	Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire - réseau de chaleur des Vauzelles	Pascale BELLE
Développement économique, innovation, enseignement supérieur	DEI-3	ZAE les Malestiers (Segonzac) - vente des bâtiments industriels des Malestiers à la société TONNELLERIE TARANSAUD	Philippe GESSE
	DEI-4	Attribution de fonds de concours - ZA Fief du Roy à Châteaubernard	Philippe GESSE
	DEI-5	ZAE les Malestiers (Segonzac) - vente d'un terrain à SARL ETS DENIS MICHEL	Philippe GESSE
Sport	SPORT-2	Attribution d'une subvention 2024 pour le soutien à la pratique du sport de haut niveau pour une association sportive communautaire	Xavier TRIQUILLIER
Grand et petit cycles de l'eau	GPCE-4	Attribution de subvention association APIVITI	Mickaël VILLEGER
	GPCE-5	Accord collectif agents de droit privé régie eau et assainissement	Mickaël VILLEGER
Culture et valorisation du patrimoine	CVP-1	Étude de faisabilité et d'opportunité pour la valorisation du site de fouilles paléontologiques d'Angeac-Charente : convention de cofinancement	Nicole ROY

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Georges DEVIGE est désigné secrétaire de séance.

Le président énumère les pouvoirs, les suppléants et les excusés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL du 6 novembre 2024.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 novembre 2024 est adopté à l'unanimité par 68 voix Pour.

Le président énumère les rapports non présentés.

Met au vote l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour qui sont adoptés à l'unanimité par 67 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



EXAMEN DES POINTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

1. Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Dans les EPCI dont la commune principale compte 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente, en outre, la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport fait l'objet d'un débat.

Diffusion du diaporama et présentation du rapport sur les orientations budgétaires par le président et les vice-présidents.

Interventions des élus

Marie-Jeanne VIAN (culture)

Demande à la suite de la présentation de la partie « culture » si les 10 000 euros notés entre parenthèses dans le soutien aux associations pour « l'Eurochestrie » et les « 3 coups de Jarnac » font partie de l'enveloppe globale et si ce n'est pas un peu beaucoup.

Le Président

Répond que cela correspond à la demande de 6 communes, il s'agit d'une demande identique chaque année, et que cela correspond à des orientations budgétaires.

Confirme que jusqu'à présent, il n'y a aucune contrainte pour aider les communes de moins de 1500 habitants à recevoir un spectacle, puisque l'objectif est vraiment de répondre à tous et cela peut être plus de 10 000 euros, mais que cela représente une aide à hauteur de 50% et que le reste étant à la charge de la commune.

Marie-Jeanne VIAN

Fait part d'une remarque sur les aides qui sont octroyées, notamment quant à la réflexion qui serait menée pour les grandes manifestations et les festivals.

Cite les Festival de « jazz à Cognac », « la Fête du cognac » à Cognac, « Coup de Chauffe à Cognac » et fait savoir qu'elle trouve que cela fait beaucoup d'aides pour Cognac.

Le Président

Répond que l'on peut en faire cette lecture, et que certaines manifestations sont de renommées nationales et internationales et sont des facteurs d'attractivité pour le territoire.

Précise qu'à partir de 5000 spectateurs, la notoriété est nationale et dans le sport autour de 3000 spectateurs, comme le « marathon de Cognac » à Jarnac, cela contribue à l'attractivité du territoire.

Confirme que cela ne remet pas en question la démarche de la subvention initiale sur l'objet culturel ou sportif traité dans la commission et précise que lors du « Blues passion à Cognac », c'est le citoyen qui le paie presque, avec un peu de la subvention de la région, alors que cet événement sert à tout le monde. Confirme que, pour lui, l'agglomération peut avoir ces événements de grande notoriété, qui permettent d'avoir des relais sur les grandes chaînes d'infos, et permettre de doubler la fréquentation touristique et faire marcher le système autours, d'attirer des compétences et faire envie sur le territoire, et que cette réflexion est menée, et présentée en conseil lorsque celle-ci sera aboutie.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Yannick LAURENT

Confirme qu'il comprend la réflexion de Mme Marie-Jeanne VIAN, mais confirme que Cognac est bien la porte d'entrée au tourisme qui, par ailleurs, permet aussi d'attirer les personnes pour découvrir les autres communes, et conçoit que l'agglomération et la commune de Cognac y mettent beaucoup d'argent. Précise qu'il faut aussi garder à l'esprit que le temps est à la crise, que les grosses associations font remarquer que les grandes maisons, la région et la DRAC sont en train de se désengager et si à un moment donné, tout porte sur la ville de Cognac, des choix budgétaires draconiens seront fait mais quand il n'y aura plus rien à Cognac, il n'y aura plus rien non plus dans les campagnes parce que les touristes s'écarteront du territoire, et qu'il faut donc raisonner en tant que territoire.

Marie-Jeanne VIAN

Confirme qu'elle est tout à fait d'accord et qu'il faut raisonner en tant que territoire, et reconnaît le rayonnement qu'apporte ces manifestations, mais répète que c'est encore apporter une aide à Cognac.

Le Président

Explique qu'il y a des manifestations qui doivent avoir lieu sur des étendues comme des grands champs, et que ceux-ci ne seront donc pas à Cognac et, pour illustrer, donne comme exemple le Marathon du cognac qui se passe à Jarnac, c'est donc parce que le cognac, est l'appellation et du produit et le nom de la ville, que cela attire.

Propose sinon de fixer un seuil, et rappelle à Mme Marie-Jeanne VIAN que c'était exactement dans le même esprit qu'avait été créé le dispositif des 1500 euros pour aider les petites communes à accueillir des manifestations, et que cela concerne les communes de moins de 1500 habitants.

Éric LIAUD (santé)

Précise qu'il va falloir s'occuper de façon urgente du sort de la ville « centre » puisque les jeunes qui ne veulent pas forcément être salariés cherchent des structures pluriprofessionnelles, et qu'il y en a eu de construites à Val de Cognac, Segonzac, Ars et Salles-d'Angles. La ville « centre » deviendra bientôt un vrai désert médical avec tout ce que cela entraîne.

Brice DEZEMERIE

Demande si M. Éric LIAUD a des contacts de médecins qui voudraient rentrer en MSP.

Éric LIAUD

Confirme qu'à chaque fois qu'il rencontre des jeunes, la question de la structure pluriprofessionnelle se pose.

Explique que pour attirer un médecin qui souhaite travailler à maximum 30 minutes de Saintes, c'est très difficile. Actuellement, dans son cabinet il y a 2 médecins généralistes de plus de 65 ans, et une psychologue et que cela ne sera pas attractif.

Le Président

Précise qu'il y a dans les projets, une communauté de médecins qui les sollicitent, mais que c'est difficile d'arriver avec son propre projet de maison médicale ; cela est compliqué à mettre en œuvre.

Brice DEZEMERIE

Confirme qu'il faut des médecins qui puissent rentrer dans un projet de santé et confirme que les jeunes médecins recherchent en priorité à s'installer dans des structures qui sont organisées, et confirme que pour Val de Cognac, il y a tout ce qu'il faut et c'est cela qui rend le projet très attractif.

Éric LIAUD

Propose pour Cognac que l'agglomération soit promoteur pour inciter les médecins à Cognac puisqu'il y a 90% des médecins qui ont plus de 65 ans et cela devient problématique.

Confirme que s'il y a un « moteur » il suivra.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Brice DEZEMERIE

Précise à M. Éric LIAUD qu'il n'hésite pas à renvoyer les personnes vers Grand Cognac s'il a des contacts avec des autres médecins qui souhaitent s'installer sur le territoire et notamment sur la ville de Cognac.

Patrice VINCENT (collecte)

Demande si on peut lui confirmer que l'agglomération est prête pour la reprise de la collecte en régie au 1 janvier 2025.

Le Président

Confirme que la collecte sera assurée à partir du 2 janvier, des délibérations vont être prises lors de ce conseil pour confirmer cela.

Rappelle que Mme Pascale BELLE et les directeurs sont mobilisés sur ce sujet, les différentes tournées de ramassages sont opérationnelles, les déchèteries ouvriront le 2 janvier comme convenu, donc à cet instant il n'y a aucun élément d'inquiétude.

Confirme que les agents ont été reçus par le directeur pour caler tout au mieux, les sacs jaunes distribués dans pratiquement toutes les communes, sauf à Cognac pour le moment, un mail a été envoyé en mairie avec le numéro d'astreinte en cas de soucis, et qu'il n'y a, à ce jour pas d'inquiétude à ce sujet.

Jean-François BRUCHON

À la suite du message reçu en début d'année concernant les projets d'investissement d'eaux pluviales qui pouvaient être pris dans les investissements de Grand Cognac 2025, un dossier de demande a été déposé par sa commune auprès de Grand Cognac mais à instant T, il n'a pas eu de retour sur ce dernier.

Le Président

Confirme qu'un point devra être fait pour cette compétence « eaux pluviales » puisqu'aucun transfert de charge n'a été fait donc pas d'intervention de Grand Cognac par principe, et que la définition est subtile et propose de faire un point au prochain bureau des maires, sur le pluvial et le mode choisi ensemble.

Jean-François BRUCHON

Répond qu'une étude avait été faite mais qu'il y avait des désaccords concernant les critères objectifs sur l'ensemble pour pouvoir intervenir.

Le Président

Confirme qu'effectivement c'était le cas s'il y avait un transfert de charge, et que l'agglomération sur son budget propre consacre 500 000 euros et une programmation est faite, un chantier important sur la ville de Cognac est en train de se faire et la suite de la programmation sera présentée.

Marie-Jeanne VIAN (gens du voyage)

Demande si l'idée de trouver une aire ailleurs est abandonnée ou si l'agglomération a choisi de donner tous les ans 100 000 euros à Cognac pour utiliser cette aire de voyage.

Le Président

Répond que sur ce mandat, cela va rester comme cela, mais que cette question a été évoquée avec le PLUi avec quelques idées de terrain, mais précise que c'est compliqué.

Ajoute qu'il y a un accord avec la ville de Cognac jusqu'en 2026 et que l'avantage premier est qu'il y a une police municipale, et que cela facilite la gestion quotidienne des grands passages. Cela se passe très bien mais c'est facilité par la présence de cette police municipale, ce qui ne serait pas forcément le cas sur une commune rurale ou il faudrait appeler les forces de police, de la gendarmerie, qui sont moins disponibles qu'une police municipale qui peut agir tout de suite.

Confirme que jusqu'à la fin du mandat, cela fonctionnera de cette façon car il n'a pas d'autre perspective.

Patrice VINCENT (développement économique)

Affirme que l'agglomération ne fait pas assez pour les entreprises, et que ces dernières sont victimes d'un contexte international, national, et local défavorable.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Précise qu'en en 2020,2021 et 2022, c'est plus de 20 millions d'euros que les entreprises ont payé en CVAE, CFE chaque année.

Ces sommes ont servi à payer le fonctionnement de l'agglomération et à autofinancer la quote-part de ses investissements. Il faudrait un moment donné, quand les entreprises sont en difficultés, leur venir en aide de façon plus importante.

Le Président

Rebondit sur les affirmations de M. Patrice VINCENT et comprend que la commune de Saint-Brice est prête à ne pas percevoir sa DSC, puisque la CVAE a servi à verser la DSC à l'ensemble des communes, et pas seulement à faire fonctionner l'agglomération, et dans ce cas tout le monde joue le jeu.

Répond que cela est facile de dire que l'agglomération a dépensé l'argent des entreprises mais il y a une grande partie versée aux communes.

Rappelle que sur le budget de fonctionnement, plus de 1/3 des recettes est reversé aux communes, et qu'il ne faut pas rougir puisque l'agglomération a été pro active avec le 1^{er} comité de pilotage mis en place dès le mois d'octobre.

Confirme que l'agglomération ne peut pas aider plus car elle n'a pas les moyens, et si l'agglomération n'investit plus, le bassin économique va s'effondrer puisque l'agglomération est l'un des premiers investisseurs.

L'ensemble des partenaires a été réuni (la Région, le tribunal de commerce, les différents clusters, ...) une trentaine d'organismes présents, où chacun a dit comment il pouvait agir sur ces 4 axes prioritaires. Précise les 4 axes :

- Les entreprises au bord du gouffre : comment les accompagner pour sortir de cette situation. Il y a des vrais savoir-faire du côté du tribunal de commerce pour gérer en amont la situation catastrophique de la liquidation ;
- Comment l'agglomération peut aider pour alléger le poids de la ressource humaine : possibilité de mettre en formation, développer les compétences, accompagner sur le chômage technique et partiel avec France Travail. La Région finance aussi ce genre de dispositif ;
- Concerne la diversification interne et l'accompagnement des entreprises avec le même outil, industriel pour se diversifier. Là, c'est la Région qui intervient car elle a des dispositifs, l'accompagnement en externe, aller chercher les marchés en Europe ou dans le monde à partir des savoir-faire de l'entreprise, accompagnement fait par les Clusters, de la Région et aussi de France Stratégie ;
- Le « Tourisme industriel » : des opérateurs reçoivent des industriels qui viennent de la France entière avec un programme pour qu'ils découvrent l'ensemble des compétences présentes dans le bassin avec l'idée de pouvoir tout commander sur le territoire.

Confirme que l'Agglomération est bien dans son rôle d'assembler, de mise en synergie d'un ensemble de dispositifs, sans recréer des choses qui existent déjà mais de les mettre tous ensemble avec le plan d'action très concret qui est en train de se définir et devrait être validé par le COPIL au mois de janvier. L'Agglomération va se positionner dans certains axes, le président proposera des redistributions de crédits et quelques crédits supplémentaires.

Patrice VINCENT

Précise qu'il faudra être conscient que la situation va être « très très » difficile.

Le Président

Répond que tout le monde en est bien conscient puisque c'est à peu près ce qui l'occupe tous les jours au téléphone ou avec des réunions diverses et variées.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



2. Bilan 2024 des autorisations d'engagement -AECP

En 2024, six opérations sont gérées en Autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP) sur les budgets principal et annexe Zone Pont Neuf.

Chaque année, il doit être présenté un bilan de la gestion pluriannuelle des charges faisant état de la consommation des crédits de paiements de l'année en cours.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

3. Bilan 2024 des autorisations de programme - APCP

En 2024, 58 opérations sont gérées en Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) sur le budget principal et les budgets annexes (bâtiments économiques, pôle médical, transports, eau potable, assainissement collectif et déchets).

Chaque année, il doit être présenté un bilan de la gestion pluriannuelle des investissements faisant état de la consommation des crédits de paiements de l'année en cours.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour et 1 abstention (. Patrice VINCENT).

4. Adhésion RESAH : marché télécommunication / solutions infrastructures / cybersécurité

Le RESAH est un groupement d'intérêt public, dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des secteurs de la santé, territorial et privé non lucratif sous forme d'une centrale d'achat qui propose l'accès à des marchés d'informatique, d'infrastructures, de téléphonie et de cybersécurité. Les montants négociés sont attractifs en raison de la mutualisation des acheteurs et le recours à cette centrale permet à Grand Cognac de ne pas avoir à porter la mise en concurrence des fournisseurs.

Il est proposé que Grand Cognac adhère à différents marchés proposés par le RESAH.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

5. Flow vélo – remboursement de frais dans le cadre d'un voyage d'études

La Flow Vélo est un équipement touristique majeur avec un fort potentiel économique. Afin de bénéficier des retours d'expérience d'acteurs de véloroutes nationales pour construire la stratégie de Grand Cognac pour la valorisation de cet équipement, la direction du tourisme a organisé un voyage d'études de deux jours « Loire à Vélo », du 21 au 23 octobre 2024.

La délégation de Grand Cognac était composée d'un agent de la direction du tourisme, d'un agent de l'équipe d'entretien et de l'élu référent, conseiller délégué. Ce voyage a fait l'objet de dépenses prises en charge personnellement par les participants.

Le remboursement des frais inhérents aux voyages d'études des conseillers communautaires étant soumis à délibération, il est proposé d'autoriser le remboursement de monsieur le Conseiller délégué en charge des chemins de randonnée et de la Flow Vélo pour les frais engagés par lui lors de ce voyage.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Ludovic PASIERB).

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



1. DDD1 - Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés – approbation des listes de transfert des agents et des biens meubles et immeubles

La délibération n° D2022/334 du 14 décembre 2022 relative à la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par Grand Cognac à CALITOM conduit l'agglomération à reprendre l'exercice de cette compétence obligatoire en direct à compter du 1^{er} janvier 2025.

La restitution de cette compétence induit des conséquences sur les agents et les biens.

Ainsi, conformément au Code général des collectivités territoriales et dans les conditions qu'il fixe, la reprise de cette compétence opère un transfert des agents ainsi que des biens mobiliers et immobiliers qui sont nécessaires à cet exercice.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

2. DDD2 - Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés – mise en place de la redevance spéciale et tarifs 2025

Les communes et leurs groupements qui ont mis en place la taxe d'enlèvement des déchets ménagers peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets. Elle s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par les producteurs qui ne sont pas des ménages. La redevance spéciale est applicable à tous les producteurs de déchets (professionnels, collectivités, administrations, associations) et qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement.

La redevance spéciale représente un levier d'incitation à la réduction des déchets et établit une équité entre les différents usagers, ménages et hors ménages, en permettant de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers collectés. Aussi, et afin d'assurer une continuité du service à compter de la reprise par Grand Cognac de la compétence collecte actuellement gérées par Calitom, au 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'adopter une tarification identique à celle pratiquée par le syndicat.

Elle est due dès lors que le producteur des déchets bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets générés.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

3. DDD3 - Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés – tarification des apports de déchets professionnels en déchetterie

Les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les déchèteries sont facturés par Calitom depuis le 1^{er} janvier 2008.

Afin d'assurer une continuité du service à compter de la reprise par Grand Cognac de la gestion des déchèteries actuellement gérées par Calitom, au 1^{er} janvier 2025 et sous réserve de la conformité des déchets aux prescriptions de Grand Cognac, il est proposé d'adopter des tarifs identiques à ceux pratiqués par Calitom.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

4. DDD4 - Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés – avenant n 2 au marché n°23-013-1 Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective sur le secteur Ouest Charente

À la suite de la reprise de la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés à CALITOM par Grand Cognac, le lot 1 du marché n°23-013-1 relatif à la collecte des déchets qui avait été attribué à la société PAPREC CRV Sas par CALITOM et dont l'exécution a débuté le 2 mars 2024, est transféré de droit à Grand Cognac à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin d'intégrer des prestations non prévues dans le contrat transféré mais nécessaires pour assurer la bonne exécution du service à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'approuver un avenant au marché, d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes les futures modifications à intervenir au cours du marché.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

5. RH1 - Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés – ouvertures et transformations de postes permanents

Il est proposé de modifier le tableau des postes non permanents en créant des postes supplémentaires, dans la perspective des besoins liés la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

6. RH2 - Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés – ouvertures et transformations de postes non permanents

Il est proposé de modifier le tableau des postes non permanents en créant des postes supplémentaires, dans la perspective des besoins liés la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



7. RH3 - Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés – mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collecte

Il est proposé de créer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (IFSE) dans le cadre de la reprise par Grand Cognac de la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2025.

Les agents transférés, conformément à la loi, conserveront les conditions de statut et d'emploi qui leurs sont appliquées à Calitom, ainsi que, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Les agents recrutés par Grand Cognac pour ce nouveau service bénéficieront des mêmes conditions de statut et d'emploi que ceux conservés par les agents transférés.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

8. RH4 - Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés – révision du régime indemnitaire hors RIFSEEP applicable aux agents de la collecte des déchets ménagers et assimilés – abroge et remplace la délibération 2021_47 du 3 février 2021

Il est proposé de modifier la délibération relative aux régimes indemnitaires hors RIFSEEP, pour tenir compte de la reprise par Grand Cognac de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2025.

Les agents transférés conserveront les conditions de statut et d'emploi qui leurs sont appliquées par Calitom, ainsi que, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

A ce titre il convient de mettre à jour la délibération concernant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1. Engagement de Grand Cognac dans la démarche de préparation d'une convention de pacte Territorial – France RENOV' – programme d'intérêt général (PIG)

A compter du 1^{er} janvier 2025 les modalités de financement du Service public de la rénovation de l'habitat évoluent, le programme national de financement SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) prenant fin au 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a adopté le 13 mars 2024 un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le service public de la rénovation de l'habitat.

Afin de pouvoir continuer à offrir aux habitants du territoire un guichet unique de rénovation de l'habitat labellisé Espace Conseil France Rénov', Grand Cognac doit s'engager dans un Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) en articulation avec les deux opérations programmées déjà en place : le PIG et l'OPAH-RU multisites. La convention Pacte Territorial France Rénov' permettra d'obtenir les financements de l'Anah et de la Région Nouvelle Aquitaine sur l'Espace France Rénov'.

Il est donc proposé d'engager Grand Cognac dans la préparation d'une convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) avec l'Anah avant le 30 juin 2025.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

2. Règlement d'intervention habitat social – soutien à la production de logements locatifs sociaux

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026, Grand Cognac soutient la production de logements locatifs sociaux publics afin d'offrir des logements adaptés aux besoins des publics spécifiques en apportant ses subventions ou sa garantie d'emprunt aux porteurs de projets.

Un règlement d'intervention approuvé le 30 mars 2023 (modifié le 11 décembre 2023) permet de fixer le cadre d'intervention de Grand Cognac en fonction de ses priorités. Afin de renforcer l'accompagnement des projets et de développer la mixité sociale dans les programmes, il est proposé de modifier ce règlement d'intervention pour apporter un financement aux logements dits « intermédiaires », correspondant aux agréments PLS (Prêt Locatif Social) et de préciser un critère de « friche » pris en compte dans le calcul de la subvention.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉS

1. Signature du marché relatif à la pérennisation du service vélo MODALIS

Grand Cognac s'est engagée dans un projet portant sur l'expérimentation d'un service de vélos libre-service sur l'axe ferroviaire Royan - Saintes – Cognac - Angoulême. Cette expérimentation portée par Nouvelle Aquitaine Mobilités, prend fin au 31 décembre 2024. Il est proposé de pérenniser et de développer ce service au-delà de cette échéance, par la conclusion d'un marché avec l'entreprise Fifteen, par l'intermédiaire de la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

2. Avis sur le projet de parc photovoltaïque de la SAS SOL'R PARC CHARENTE sur la commune de Genté

Dans le cadre de l'instruction par les services de l'État du permis de construire déposé par la société Sol'R Parc Charente, Grand Cognac est invité à se prononcer sur le projet avant la réalisation de l'enquête publique.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce projet localisé sur la commune de Genté, à proximité directe de la base aérienne 709 (BA709) et sur des terres ayant perdu toute vocation agricole. Connu de longue date, ce projet a fait l'objet d'un zonage spécifique dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 67 voix Pour, 1 abstention (M. Patrice VINCENT) et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Carmen BERNARD)

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



1. Université de Poitiers – Faculté de sciences humaines et sociales – attribution d'une subvention

L'université de Poitiers organise au début de l'année 2025 un voyage d'études en Guadeloupe pour une promotion de quatorze étudiants en licence professionnelle Agronomie.

Ce projet a pour objectif d'étudier les dynamiques territoriales et économiques de l'île dont la production de rhum constitue un des principaux points de convergence avec la région de Cognac. Ces étudiants seront encadrés par des enseignants chercheurs en économie, géographie et génie alimentaire.

L'Université de Poitiers sollicite le soutien financier de Grand Cognac. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2000€ à ce projet.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 68 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

2. Zone d'aménagement concerté de Bellevue (Châteaubernard) – vente d'un terrain pour un complexe multisports

Grand Cognac dispose de 12.655 m² de foncier économique disponible sur la Pointe de Bellevue à Châteaubernard.

Un groupement d'investisseurs, notamment composé du groupe Léa Nature, souhaite développer une structure sportive et de loisirs autour des activités d'escalade, de padel et de foot en salle sur le territoire de Grand Cognac.

Il est donc proposé de céder les parcelles AP 1055 (11489 m²) et AP 1059 (1166 m²) pour une surface globale de 12655 m² à 50 € HT/m², soit une recette attendue de 632 750 € HT.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 68 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

ENFANCE JEUNESSE

1. Création d'une crèche à Châteauneuf-sur-Charente – validation de l'avant-projet définitif

Depuis la validation du programme de création d'une crèche à Châteauneuf-sur-Charente, le 19 décembre 2022, le concours d'architecture a permis de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre et les études de conception ont été réalisées jusqu'au stade de l'avant-projet définitif. Il est proposé de valider cet APD, son enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 1 735 000 € HT.

Il est également proposé de valider l'enveloppe globale de l'opération évaluée à 2 800 000 € TTC et d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux.

Le montant des recettes sollicitées auprès des partenaires est d'environ 1 000 000 euros.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 68 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



SPORT

1. Vente du bâtiment communautaire stand de tir à armes à feu à la SARL ESPACES MOTOCULTURES

La SARL ESPACES MOTOCULTURES, créée en 2005, est spécialisée dans la vente et la réparation de matériel de motoculture. Son site actuel à Châteaubernard n'offre pas les capacités suffisantes pour développer son activité ; aussi, afin de bénéficier d'un espace plus important, l'entreprise souhaite acquérir le bâtiment du stand de tir à armes à feu situé en mitoyenneté sis sur la parcelle AX215 appartenant à Grand Cognac.

Il est donc proposé de céder à la SARL ESPACES MOTOCULTURES la parcelle bâtie cadastrée AX 215 à Châteaubernard d'une surface de 4 750 m² pour un montant de 245 700 €.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

TOURISME ET VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIERES

1. Modification des périodes de reversement de la taxe de séjour – année 2025

Grand Cognac perçoit la taxe de séjour auprès des touristes séjournant sur son territoire via les hébergeurs. Lors du conseil communautaire du 24 juin 2024, les élus ont adopté la délibération D2024_214, qui précise le barème et les modalités d'application de cette taxe.

La modification du calendrier de reversement de la taxe de séjour applicable dès 2025 est proposée à l'assemblée

Les périodes de reversement par les hôteliers seront alignées sur celles des opérateurs numériques, et interviendront deux fois par an au lieu de quatre, en janvier et juillet.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

1. Réhabilitation de la station d'épuration de Cognac – maîtrise d'œuvre

Les études menées par l'agglomération en 2018 et en 2021 au niveau de la station d'épuration de Cognac mettent en avant la vétusté avancée des ouvrages de traitement.

Afin de palier à cette problématique, Grand Cognac a décidé de réhabiliter complètement la station d'épuration de Cognac et de porter sa capacité de traitement de 35 000 équivalents habitants à 40 000 équivalents habitants.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit une mise en service de la nouvelle station pour 2030.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 13 612 500 € HT.

Une consultation a été engagée afin de passer un marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre 2024, propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SAFEGE, pour un forfait provisoire de rémunération de 707 007,50 € HT.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



2. Tarifs 2025 – eau potable

Grand Cognac doit voter avant le 31 décembre 2024, les tarifs du prix de l'eau potable qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de notre programme pluriannuel d'investissements 2023-2033, il est nécessaire d'actualiser le tarif.

Le tarif 2025 (part délégataire et part Grand Cognac cumulées) se décompose de la façon suivante : une part fixe à 61,00 € HT et une part variable à 1,5300 € HT/m3.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

3. Tarifs 2025 – assainissement collectif

Grand Cognac doit voter avant le 31 décembre 2024, les tarifs du prix de l'assainissement qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour 2025, il est proposé de reconduire le même tarif que celui de 2024 (part délégataire si le cas et part Grand Cognac cumulées) et se décomposant de la façon suivante : une part fixe à 46,48 € HT et une part variable composée de deux tranches (tranche 1 (0 à 30 m3) à 2,006 € HT/m3 et tranche 2 (supérieur à 30 m3) à 2,710 € HT/m3).

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 69 voix Pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance



M. Georges DEVIGE

Le Président,



M. Jérôme SOURISSEAU

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



